



SECRETARIAT GENERAL

HT/SD
ASG n° 06.1413

ARRETE
AUTORISANT LA FERMETURE
DU PALAIS DES CONGRES DE ROYAN
LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2006 A 4 H 00

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1827-DIR1/B1 du 27 juin 2001 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bars, cafés, restaurants, discothèques et autres établissements similaires recevant du public,

VU la demande motivée présentée par Madame FAGLIN, déléguée de l'association Orphéopolis, tendant à obtenir l'autorisation de fermer le Palais des Congrès de Royan à 4 h 00 le dimanche 19 novembre 2006, à l'occasion du dîner dansant "La Nuit de l'Orphelin".

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Royan,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame FAGLIN, déléguée de l'association Orphéopolis, est autorisée à fermer le Palais des Congrès de Royan à 4 h 00 le dimanche 19 novembre 2006 à l'occasion du dîner dansant "la Nuit de l'Orphelin", sous réserve des exigences de sauvegarde de l'ordre et de la tranquillité publiques et à la condition expresse que seuls les invités demeurent dans cet établissement après l'heure légale de fermeture.

Article 2 : OBLIGATIONS INCOMBANT A L'EXPLOITANT

Madame FAGLIN devra prendre toutes dispositions ou mesures nécessaires pour que les bruits de quelque nature qu'ils soient (orchestre, sonorisation, sortie de clientèle) provenant du Palais des Congrès, soient atténués de telle sorte qu'ils ne puissent en aucune façon nuire à la tranquillité ou gêner le repos des habitants, conformément aux dispositions du décret du 15 décembre 1998.

Madame FAGLIN ne devra en aucun cas admettre des personnes en état d'ivresse et devra aviser le Maire, le Commissariat de Police ou les services de la Police Municipale des scènes de désordre qui viendraient à se produire dans le palais des Congrès ou de refus par des gens ivres de quitter les lieux.

.../...

A l'heure de fermeture, Madame FAGLIN devra s'assurer qu'aucun invité au dîner dansant ne demeure dans le Palais des Congrès, avoir arrêté la musique, avoir éteint toutes les enseignes et avoir clos les entrées.

La sortie du public devra, dans tous les cas, s'effectuer en bon ordre et sans manifestation bruyante, faute de quoi le titulaire de la présente autorisation se verrait retirer les autorisations, sans préjudice de poursuite et sanctions qui pourraient être prononcées à l'égard du contrevenant.

Article 3 : Monsieur le Maire de Royan et Monsieur le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Royan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée au bénéficiaire.

Fait à Royan, le 3 novembre 2006

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 novembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT